

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07/04/2025**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	0

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :  
**31/03/2025**

**Présents** : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

**Absents excusés** : Marguerite DIEUDE jusqu'à 18H50  
Stéphanie GILHODES-LHERM jusqu'à 19H15.

**Procurations** : 0.

**Secrétaire de Séance** : Vincent POURCEL.

**Participation financière à une classe découverte - Ecole de Villeneuve**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant de l'Ecole publique de Villeneuve portant sur la participation financière à une classe de découverte pour un élève scolarisé dans cette école et domicilié sur la commune de Maleville.

Il s'agit d'élèves en classes de CE1 au CM2 qui doivent participer à un festival d'expression enfantine d'Aurillac du 2 au 4 juin 2025. Le coût prévisionnel de cette classe de découverte s'élève à 103 € par enfant. La Mairie de Villeneuve participe pour les élèves Villeneuvois uniquement, à hauteur de 10 €/élève/nuitée soit 20 €/élève au total.

Afin que le coût pour l'ensemble des familles soit identique pour tous, Madame le Maire propose de participer au financement de cette sortie scolaire pour l'élève domicilié à Maleville à la même hauteur que Villeneuve soit 20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une participation financière de 20 € pour l'élève domicilié à Maleville concernant la classe découverte au festival d'expression enfantine d'Aurillac du 2 au 4 juin 2025, organisée par l'école publique « La Bastide » de Villeneuve sous réserve que l'élève concerné ait bien participé à cette sortie,
- De verser la somme de 20.00€ à l'école publique de Villeneuve.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
**Fabienne SALESSES**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et  
dépôt en Sous-Préfecture du .....

Accusé de réception en préfecture  
012-211201363-20250407-202502\_01-DE  
Reçu le 10/04/2025